



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

COMITÉ EXÉCUTIF
24ème session
Point 3 de l'ordre du jour

92FUND/EXC.24/5/Add.1
11 février 2004
Original: ANGLAIS

SINISTRES DONT LE FONDS DE 1992 A EU À CONNAÎTRE

PRESTIGE

CALCUL DU COÛT DU SINISTRE ET NIVEAU DE PAIEMENT

Note de l'Administrateur

Résumé:

Lors d'une réunion tenue le 9 février 2004 dans les bureaux du Fonds de 1992, des représentants des gouvernements espagnol, français et portugais ont apporté un complément d'information sur l'étendue des dommages causés dans le cadre du sinistre du *Prestige*. Les estimations avancées ont été de €34,8 millions (£588 millions) pour l'Espagne, de €176,2 à 179,3 millions (£124 à 126 millions) pour la France et de €3,25 millions (£2,3 millions) pour le Portugal. Ces chiffres aboutissent à un total de quelque €1 020 millions (£718 millions).

À la lumière de ces informations, l'Administrateur propose de maintenir le niveau des paiements effectués par le Fonds de 1992 à 15% des pertes ou dommages que les différents demandeurs ont subis selon les estimations des experts du Fonds de 1992.

Mesures à prendre: Étudier le niveau des paiements du Fonds de 1992

1 Informations fournies par les gouvernements espagnol, français et portugais sur les dommages causés dans le cadre du sinistre

- 1.1 Une réunion s'est tenue dans les bureaux du Fonds de 1992 le 9 février 2004 en présence de représentants des gouvernements espagnol, français et portugais.

Dommages causés en Espagne

- 1.2 Les représentants du Gouvernement espagnol ont informé l'Administrateur que selon les estimations de leur gouvernement, les dommages causés en Espagne s'élevaient au total à €34,8 millions (£588 millions) ventilés comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

Nettoyage en mer	€183,6 millions
Nettoyage à terre	€14,7 millions
Paiements au titre de l'aide apportée au secteur des pêches	€128,8 millions
Autres entreprises privées	€100 millions
Enlèvement des hydrocarbures de l'épave	€9,3 millions
Autres pertes	€3,4 millions
Total	€34,8 millions

- 1.3 Les représentants du Gouvernement espagnol ont en outre donné les informations suivantes:

- Dans le secteur des pêches environ 24 000 personnes ont été affectées par la pollution provenant du *Prestige*. Quelque 23 000 d'entre elles avaient soumis des demandes d'indemnisation au Gouvernement espagnol en vertu du décret royal (document 92FUND/EXC.24/5, paragraphe 7.5). En outre, toujours en vertu de ce décret, quelque 5 000 demandes avaient été reçues de personnes et d'entreprises travaillant dans les domaines de la mariculture, du tourisme et dans d'autres secteurs.
- Quelque €75 millions étaient prêts à être versés à titre d'indemnisation conformément au décret royal, dont €7,5 millions avaient été reçus du Fonds de 1992 et €17,5 millions d'autres sources.

Dommages causés en France

- 1.4 Les représentants du Gouvernement français ont informé l'Administrateur que les dommages subis en France par suite du sinistre du *Prestige* avaient été estimés à un montant compris entre €176,2 et 179,3 millions (entre £124 et 126 millions) comme il ressort du tableau suivant.

Nettoyage (Gouvernement)	€7 millions
Nettoyage (autres)	De €2,5 à 15,0 millions
Tourisme (Aquitaine)	€1,6 millions
Pêches et mariculture (Aquitaine)	De €1 à 6,7 millions
Dommages à l'environnement	€ millions
Total	De €176,2 à 179,3 millions

- 1.5 Les représentants du Gouvernement français ont également fait savoir que celui-ci avait l'intention de verser à chaque demandeur la différence entre le montant acquitté par le Fonds de 1992 (soit actuellement 15% du montant évalué) et le montant des pertes telles qu'évaluées par le Fonds.

Dommages causés au Portugal

- 1.6 Les représentants du Gouvernement portugais ont informé l'Administrateur que le montant des dommages causés au Portugal s'élevait au total à quelque €3,25 millions (£2,3 millions). Ce montant se répartit comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Nettoyage	€3,0 millions
Pêches	€250 000
Total	€3,25 millions

2 Niveau des paiements

- 2.1 Selon les chiffres fournis par les gouvernements espagnol, français et portugais le 9 février 2004, on peut estimer le coût du sinistre à quelque €1 020 millions (£718 millions) au total.
- 2.2 Dans son calcul du total des dommages recevables causés en Espagne par suite du sinistre du *Prestige* (document 92FUND/EXC.24/5, paragraphe 13.7), l'Administrateur a évalué le montant total des pertes subies en Espagne à €303 millions (£213 millions). Comme expliqué au paragraphe 13.9 de ce document, l'Administrateur a estimé que le calcul provisoire auquel il s'était livré était très prudent et que le montant évalué des pertes recevables augmenterait notablement lorsqu'on disposerait de davantage d'informations et de documentation.
- 2.3 Compte tenu des chiffres fournis par les gouvernements des trois États concernés et de l'incertitude qui continuait de régner quant au niveau des demandes recevables, l'Administrateur ne s'estime pas en mesure de proposer un relèvement du niveau de paiement au-delà de 15% des pertes ou dommages subis par les différents demandeurs.

3 Mesures que le Comité exécutif est invité à prendre

Le Comité exécutif est invité à:

- a) prendre note des informations contenues dans le présent document;
 - b) décider du niveau des paiements du Fonds de 1992.
-